

SDI 22/0285 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_04114_VDM DU 29 DÉCEMBRE 2022 – 4 BOULEVARD LONGCHAMP - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022_04114_VDM, signé en date du 29 décembre 2022, portant interdiction d'occuper la dépendance en fond de cour de l'immeuble sis 4 boulevard Longchamp – 13001 MARSEILLE 1ER, et prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Vu l'attestation en date du 4 avril 2023, de Monsieur Harald SYLVANDER, architecte DPLG, domicilié 7 rue Fortia – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 4 boulevard Longchamp – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0145, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 62 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED], ou a ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne de l'agence immobilière [REDACTED]

Considérant l'attestation en date du 4 avril 2023, de Monsieur Harald SYLVANDER, architecte DPLG, domicilié 7 rue Fortia – 13001 MARSEILLE, relative aux travaux réalisés sur la maison située en fond de cour,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 12 mai 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 4 avril 2023 par Monsieur Harald SYLVANDER, architecte DPLG,
L'arrêté susvisé n°2022_04114_VDM, signé en date du 29 décembre 2022, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de la dépendance en fond de cour de l'immeuble sis 4

boulevard Longchamp – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au gestionnaire pris en la personne de l' [REDACTED].

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

25/05/23
